DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 251

Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de restauration intérieure de l'Eglise Sainte Marie Madeleine pour le lot 2 « MENUISERIE BOIS »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-237 en date du 28 novembre 2024 approuvant la signature d'un marché de restauration intérieure de l'Eglise Sainte Marie Madeleine pour le lot 2 « MENUISERIE BOIS » représenté par la société LES ETABLISSEMENTS GIFFARD ;

CONSIDÉRANT que des travaux de restauration du maître-autel et du tabernacle, éléments centraux de l'église a été préféré à la restauration de la tribune, de l'escalier et du sas ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au marché de restauration intérieure de l'Eglise Sainte Marie Madeleine pour le lot 2 « MENUISERIE BOIS » représenté par la société LES ETABLISSEMENTS GIFFARD ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°1 au marché de restauration intérieure de l'Eglise Sainte Marie Madeleine pour le lot 2 *« MENUISERIE BOIS »* représenté par la société LES ETABLISSEMENTS GIFFARD - 1 rue du kéfir - 94310 ORLY est signé.

ARTICLE 2
Cet avenant n°1 concerne des travaux de restauration du maître-autel et du tabernacle au lieu de la restauration de la tribune, de l'escalier et du sas, prévue en PSE.

ARTICLE 3
Le montant de l'avenant N°1 est de 882 € HT soit 1 058,40 € TTC.
Le montant total du marché s'élève donc à 128 925 € HT soit 154 710 TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 1er décembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251201-DEC2025-251-AU
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025